



## **Ordonnance du DDPS régissant l'évaluation des fonctions particulières du DDPS (Ordonnance sur l'évaluation des fonctions du DDPS)**

### **Modification du 15 février 2019**

---

*Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS),  
en accord avec le Département fédéral des finances  
arrête:*

I

Les annexes 1 à 3 de l'ordonnance du 21 juin 2005 sur l'évaluation des fonctions du DDPS<sup>1</sup> sont remplacées par les versions jointes.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019.

15 février 2019

Département fédéral de la défense, de la protection  
de la population et des sports:

Viola Amherd

<sup>1</sup> RS 172.220.111.343.1

*Annexe I*  
(art. 1)

## Défense

### 1 Officiers de carrière et sous-officiers de carrière

Chiffre	Fonction, critères d'évaluation	CT
<b>1.1</b>	<b>Candidat officier de carrière</b> Candidat officier de carrière dès la réussite de l'examen d'aptitude (sélection 1) jusqu'à l'admission au stage de formation de base (sélection 2) auprès de l'Académie militaire de l'EPFZ (ACAMIL)	<b>13</b>
<b>1.2</b>	<b>Aspirant officier de carrière</b> Aspirant officier de carrière dès l'admission au stage de formation de base (sélection 2), avant et pendant le stage de formation Bachelor (SFB) auprès de l'ACAMIL, ou avant et pendant l'instruction de base dispensée par l'École militaire (E mil) pour devenir officier de carrière	<b>15</b>
<b>1.3</b>	<b>Aspirant officier de carrière</b> Aspirant officier de carrière dès l'admission au stage de formation de base (sélection 2), avant et pendant le stage de formation de diplôme (SFD) auprès de l'ACAMIL	<b>18</b>
<b>1.4</b>	<b>Officier de carrière</b> Officier de carrière (of carr) ayant achevé une formation de base complète à l'ACAMIL (SFB, SFD) ou auprès de l'E mil, qui est engagé en qualité d'officier de carrière commandant de compagnie (of carr cdt cp) ou d'officier de carrière d'unité remplaçant (of carr U rempl), ou d'officier de carrière d'unité (of carr U) dans des écoles et des cours, de chef de classe auprès d'écoles de cadres et d'écoles spécialisées, ou qui exerce une fonction équivalente Officier de carrière musicien (of carr musicien) qui exerce cette fonction (groupe d'engagement 1)	<b>22</b>
<b>1.5</b>	<b>Officier de carrière</b> Of carr musicien qui est engagé en qualité de chef des engagements ou de l'instruction de la musique	<b>24</b>

Chiffre	Fonction, critères d'évaluation	CT
<b>1.6</b>	<b>Officier de carrière</b> Of carr qui est engagé en qualité d'of carr U dans des écoles et des cours, de chef de classe auprès d'écoles de cadres et d'écoles spécialisées ou qui exerce une fonction équivalente lui permettant d'appliquer sa formation dans toute son étendue et sa diversité (groupe d'engagement 2)	<b>26</b>
<b>1.7</b>	<b>Officier de carrière</b> Of carr ayant accompli le stage de perfectionnement 1 (SP 1), qui est engagé en qualité de commandant d'école remplaçant (cdt E rempl) ou de chef de classe dans le commandement de la Formation supérieure des cadres de l'armée (FSCA), ou qui exerce une fonction équivalente (groupe d'engagement 3)	<b>27</b>
<b>1.8</b>	<b>Officier de carrière</b> Of carr ayant accompli le stage de perfectionnement 2 (SP 2), qui est engagé en qualité de cdt E dans une petite école, ou qui exerce une fonction équivalente (groupe d'engagement 3+)	<b>28</b>
<b>1.9</b>	<b>Officier de carrière</b> Of de carrière ayant achevé le SP 2, qui est engagé en qualité de commandant d'école, d'attaché de défense, ou qui exerce une fonction équivalente (groupe d'engagement 4)	<b>29</b>
<b>1.10</b>	<b>Officier de carrière</b> Of carr ayant achevé le SP 2, qui est engagé en qualité de cdt rempl d'une formation d'application (FOAP), ou qui exerce une fonction équivalente (groupe d'engagement 5)	<b>30</b>
<b>1.11</b>	<b>Officier de carrière</b> Of carr ayant achevé le SP 2, qui est engagé en qualité de cdt rempl à l'ACAMIL, de cdt du Centre de compétences SWISSINT, de cdt du Centre de compétences NBC-DEMUNEX, de cdt CFS, ou qui exerce une fonction équivalente (groupe d'engagement 5)	<b>31</b>

Chiffre	Fonction, critères d'évaluation	CT
<b>1.12</b>	<b>Candidat sous-officier de carrière</b> Candidat sous-officier de carrière dès la réussite de l'examen d'aptitude (sélection 1) pour sous-officiers de carrière (sof carr) jusqu'à l'admission au stage de formation de base (sélection 2) à l'École des sous-officiers de carrière de l'armée (ESCA)	<b>12</b>
<b>1.13</b>	<b>Aspirant sous-officier de carrière</b> Aspirant sous-officier de carrière dès l'admission au stage de formation de base (sélection 2), avant et pendant l'instruction de base pour devenir sof carr à l'ESCA	<b>13</b>
<b>1.14</b>	<b>Sous-officier de carrière</b> Sof carr ayant achevé l'instruction de base auprès de l'ESCA, qui est engagé en qualité d'instructeur spécialiste dans les écoles, les stages de formation (SF) et les cours, ou qui exerce une fonction équivalente (groupe d'engagement 1)	<b>15</b>
<b>1.15</b>	<b>Sous-officier de carrière</b> Sof carr qui est engagé en qualité d'instructeur spécialiste, de moniteur de conduite de l'armée, de chef services ou Circulation et transport, ou qui exerce une fonction équivalente lui permettant d'appliquer sa formation dans toute son étendue et sa diversité (groupe d'engagement 2)	<b>19</b>
<b>1.16</b>	<b>Sous-officier de carrière</b> Sof carr qui exerce une fonction à responsabilité importante sur le plan de la spécialisation et de l'instruction (groupe d'engagement 2+)	<b>20</b>
<b>1.17</b>	<b>Sous-officier de carrière</b> Sof carr ayant achevé avec succès le SP 1, qui est engagé en qualité de chef d'un domaine spécialisé, de chef de classe dans des écoles de cadres, ou qui exerce une fonction équivalente (groupe d'engagement 3)	<b>21</b>
<b>1.18</b>	<b>Sous-officier de carrière</b> Sof carr ayant achevé avec succès le SP 2, qui est engagé en qualité d'aide de commandement (aide cdmt), de chef de classe à l'ESCA, d'aide cdmt d'un cdt E, de chef d'instruction spécialisée, ou qui exerce une fonction équivalente (groupe d'engagement 4)	<b>22</b>

Chiffre	Fonction, critères d'évaluation	CT
<b>1.19</b>	<b>Sous-officier de carrière</b>	<b>23</b>
	Sof carr ayant achevé avec succès le SP 3, qui est engagé en qualité d'aide cdmt à l'échelon D, de chef Gestion de l'engagement et de la carrière (GEC), de chef des sof carr, des Forces terrestres (FT), des Forces aériennes (FA), de la Base logistique de l'armée (BLA), de la FSCA ou de la Base d'aide au commandement (BAC), de cdt FOAP, de directeur de stage à l'ESCA, ou de chef Bases pers mil, ou qui exerce une fonction équivalente (groupe d'engagement 5)	

## **2 Officiers de carrière spécialistes, sous-officiers de carrière spécialistes et soldats de métier**

Chiffre	Fonction, critères d'évaluation	CT
<b>2.1</b>	<b>Aspirant officier de carrière spécialiste</b>	<b>10</b>
	Aspirant officier de carrière spécialiste, pendant l'instruction de base pour devenir membre de la police militaire (PM)	
<b>2.2</b>	<b>Officier de carrière spécialiste</b>	<b>15</b>
	Officier de carrière spécialiste (of carr spéc) ayant achevé avec succès l'instruction de base, qui est engagé auprès du CFS en qualité de spécialiste des opérations de logistique (spéc ops log), ou qui exerce une fonction équivalente  Aspirant officier de carrière spécialiste, pendant l'instruction de base pour devenir membre du Détachement de reconnaissance de l'armée 10 (DRA 10)	
<b>2.3</b>	<b>Officier de carrière spécialiste</b>	<b>16</b>
	Of carr spéc ayant achevé la formation de police qui est engagé en qualité d'opérateur au détachement spécial de PM (dét spéc PM) auprès du CFS ou qui exercent une fonction équivalente	
<b>2.4</b>	<b>Officier de carrière spécialiste</b>	<b>17</b>
	Of carr spéc ayant achevé l'instruction de base pour devenir opérateur au DRA 10, ou qui exerce une fonction équivalente	

Chiffre	Fonction, critères d'évaluation	CT
<b>2.5</b>	<b>Officier de carrière spécialiste</b> Of carr spéc ayant suivi une formation à la sécurité, de police ou spécialisée, disposant de connaissances étendues, qui est engagé en qualité de chef de groupe (chef gr) au CFS, ou qui exerce une fonction équivalente	<b>18</b>
<b>2.6</b>	<b>Officier de carrière spécialiste</b> Of carr spéc ayant suivi une formation à la sécurité, de police ou spécialisée qui est engagé en qualité de chef PM pour les transports de sécurité, ou de responsable des TIC pour la PM, ou qui exerce une fonction équivalente	<b>19</b>
<b>2.7</b>	<b>Officier de carrière spécialiste</b> Of carr spéc ayant suivi une formation à la sécurité, disposant de connaissances étendues dans le domaine de la sécurité, de la police ou de l'élimination des munitions non explosées (EMUNEX), qui est engagé en qualité de chef sct, ou qui exerce une fonction équivalente	<b>20</b>
<b>2.8</b>	<b>Officier de carrière spécialiste</b> Of carr spéc ayant suivi une formation à la sécurité, disposant de connaissances étendues, qui est engagé en qualité d'of eng au dét spéc PM auprès du CFS, ou qui exercent une fonction équivalente	<b>21</b>
<b>2.9</b>	<b>Officier de carrière spécialiste</b> Of carr spéc ayant suivi une formation à la sécurité, disposant de connaissances étendues, qui est engagé en qualité de cdt rempl PM au dét spéc auprès du CFS, ou qui exerce une fonction équivalente	<b>22</b>
<b>2.10</b>	<b>Officier de carrière spécialiste</b> Of carr spéc ayant suivi une formation à la sécurité, disposant de connaissances étendues, qui est engagé en qualité d'of PM par la police judiciaire militaire ou qui exerce une fonction équivalente	<b>23</b>
<b>2.11</b>	<b>Officier de carrière spécialiste</b> Of carr spéc ayant suivi une formation de police, ou dans le déminage, la neutralisation des explosifs et munitions (NEM) ou les opérations de maintien de la paix, qui est engagé en qualité de chef d'engagement, ou qui exerce une fonction équivalente	<b>24</b>
<b>2.12</b>	<b>Officier de carrière spécialiste</b> Of carr spéc ayant suivi une formation de police ou spéciale, qui est engagé en qualité de cdt PM au dét spéc au sein du CFS, ou qui exerce une fonction équivalente	<b>25</b>

Chiffre	Fonction, critères d'évaluation	CT
<b>2.13</b>	<b>Aspirant sous-officier de carrière spécialiste</b> Aspirant sous-officier de carrière spécialiste (sof carr spéc) pendant l'instruction de base pour devenir membre de la PM	<b>10</b>
<b>2.14</b>	<b>Sous-officier de carrière spécialiste</b> Sof carr spéc qui est engagé en qualité de spécialiste des opérations de logistique, ou qui exerce une fonction équivalente	<b>11</b>
<b>2.15</b>	<b>Aspirant sous-officier de carrière spécialiste</b> Aspirant sof carr spéc pendant l'instruction de base pour devenir membre du DRA 10	<b>12</b>
<b>2.16</b>	<b>Sous-officier de carrière spécialiste</b> Sof carr spéc ayant suivi une formation à la sécurité, qui est engagé en qualité de sof sécurité PM ou qui exerce une fonction équivalente	<b>13</b>
<b>2.17</b>	<b>Sous-officier de carrière spécialiste</b> Sof carr spéc qui est engagé en qualité de rempl chef Chiens de service PM, ou qui exerce une fonction équivalente	<b>14</b>
<b>2.18</b>	<b>Sous-officier de carrière spécialiste</b> Sof carr spéc ayant achevé l'instruction de base, qui est engagé auprès du CFS en tant qu'opérateur en logistique ou qui exerce une fonction équivalente  Aspirant sof carr ayant achevé avec succès des études dans une haute école, pendant l'instruction de base pour devenir membre du DRA 10	<b>15</b>
<b>2.19</b>	<b>Sous-officier de carrière spécialiste</b> Sof carr spéc ayant suivi une formation à la sécurité, de police ou spéciale, qui est engagé en qualité d'opérateur au dét spéc PM auprès du CFS ou qui exerce une fonction équivalente	<b>16</b>
<b>2.20</b>	<b>Sous-officier de carrière spécialiste</b> Sof carr spéc ayant achevé avec succès l'instruction de base d'opérateur au DRA 10 et engagé comme tel  Sof carr spéc ayant suivi une formation à la sécurité, de police ou spéciale (protection de personnes, EMUNEX), disposant de connaissances étendues, qui est engagé en qualité d'opérateur ou qui exerce une fonction équivalente	<b>17</b>

Chiffre	Fonction, critères d'évaluation	CT
<b>2.21</b>	<b>Sous-officier de carrière spécialiste</b> Sof carr spéc ayant suivi une formation à la sécurité, de police ou spéciale, disposant de connaissances étendues, qui est engagé en qualité de chef gr au dét spéc PM auprès du CFS ou qui exerce une fonction équivalente	<b>18</b>
<b>2.22</b>	<b>Sous-officier de carrière spécialiste</b> Sof carr spéc ayant suivi une formation à la sécurité, de police ou spéciale, qui est engagé en qualité de sof PM pour le transports de sécurité ou qui exerce une fonction équivalente	<b>19</b>
<b>2.23</b>	<b>Sous-officier de carrière spécialiste</b> Sof carr spéc ayant suivi une formation à la sécurité, disposant de connaissances étendues dans le domaine de la sécurité ou de la police, qui est engagé comme chef sct au CFS ou qui exerce une fonction équivalente	<b>20</b>
<b>2.24</b>	<b>Sous-officier de carrière spécialiste</b> Sof carr spéc ayant suivi une formation de police, disposant de connaissances en police judiciaire, qui est engagé comme sof PM dans la police judiciaire militaire, ou qui exerce une fonction équivalente	<b>21</b>
<b>2.25</b>	<b>Aspirant soldat de métier</b> Aspirant soldat de métier pendant l'instruction de base PM	<b>10</b>
<b>2.26</b>	<b>Soldat de métier</b> Soldat de métier titulaire d'un certificat fédéral de capacité, disposant de connaissances étendues, qui est engagé en qualité de spécialiste en matériel ou en munitions	<b>13</b>

### **3 Membres du service de vol militaire**

Chiffre	Fonction, critères d'évaluation	CT
<b>3.1</b>	<b>Candidat pilote militaire de carrière</b> Candidat pilote militaire de carrière pendant les cours à l'école des pilotes des FA visant à déterminer les aptitudes aéronautiques	<b>13</b>
<b>3.2</b>	<b>Aspirant pilote militaire de carrière</b> Aspirant pilote militaire de carrière pendant l'instruction de base pour devenir pilote militaire de carrière (pil mil carr)	<b>15</b>



Chiffre	Fonction, critères d'évaluation	CT
<b>3.3</b>	<b>Pilote militaire de carrière</b> Pil mil carr qui est engagé en qualité de pilote ou de moniteur de vol s ou qui exerce une fonction équivalente	<b>24</b>
<b>3.4</b>	<b>Pilote militaire de carrière</b> Pil mil carr ayant des responsabilités de commandement supérieures, qui est engagé en qualité de commandant d'escadrille ou qui exerce une fonction équivalente	<b>25</b>
<b>3.5</b>	<b>Pilote militaire de carrière</b> Pil mil carr ayant des responsabilités de commandement supérieures ou assumant des responsabilités techniques de manière autonome, qui est engagé en qualité de commandant d'escadre ou de chef d'un service spécialisé, ou qui exerce une fonction équivalente	<b>26</b>
<b>3.6</b>	<b>Pilote militaire de carrière</b> Pil mil carr ayant des responsabilités de commandement supérieures, qui dispose de compétences étendues, qui est engagé en qualité de commandant de stage de formation pour la sélection des pilotes ou pour l'instruction de base aéronautique, ou de cdt du Service de transport aérien de la Confédération (STAC), ou qui exerce une fonction équivalente	<b>27</b>
<b>3.7</b>	<b>Pilote militaire de carrière</b> Pil mil carr ayant des responsabilités de commandement et des responsabilités techniques supérieures, qui dispose de compétences étendues, qui est engagé en qualité de chef du Corps des aviateurs professionnels des FA, ou de la défense aérienne, ou de la reconnaissance aérienne, ou du transport aérien, ou qui exerce une fonction équivalente	<b>28</b>
<b>3.8</b>	<b>Pilote militaire de carrière</b> Pil mil carr ayant des responsabilités de commandement et des responsabilités techniques supérieures, qui dispose de compétences étendues, comptant un nombre important de personnes sous ses ordres, qui est engagé en qualité de cdt de l'École de pilotes des FA ou qui exerce une fonction équivalente	<b>29</b>
<b>3.9</b>	<b>Pilote militaire de carrière</b> Pil mil carr ayant des responsabilités de commandement et des responsabilités techniques supérieures, qui dispose de compétences étendues, comptant un nombre important de personnes sous ses ordres, qui est engagé en qualité de chef A3/5 SCEM plan op ou qui exerce une fonction équivalente	<b>30</b>

Chiffre	Fonction, critères d'évaluation	CT
<b>3.10</b>	<b>Pilote militaire de carrière</b> Pil mil carr ayant des responsabilités de commandement et des responsabilités techniques supérieures, qui dispose de compétences étendues, comptant un nombre important de personnes sous ses ordres, qui est engagé en qualité de chef de la Centrale des opérations des FA ou qui exerce une fonction équivalente	<b>31</b>
<b>3.11</b>	<b>Opérateur de bord de carrière</b> Opérateur de bord de carrière (op bord carr) qui est engagé en qualité d'opérateur ou qui exerce une fonction équivalente	<b>22</b>
<b>3.12</b>	<b>Opérateur de bord de carrière</b> Op bord carr qui est engagé en qualité de rempl chef Simulateur ou qui exerce une fonction équivalente	<b>23</b>
<b>3.13</b>	<b>Opérateur de bord de carrière</b> Op bord carr qui est engagé en qualité de chef des opérations de vol (CFO) ou qui exerce une fonction équivalente	<b>25</b>
<b>3.14</b>	<b>Opérateur de bord de carrière</b> Op bord carr ayant des responsabilités techniques supérieures, qui est engagé en qualité de chef d'un service spécialisé ou qui exerce une fonction équivalente	<b>26</b>
<b>3.15</b>	<b>Opérateur de bord de carrière</b> Op bord carr ayant des responsabilités de commandement et des responsabilités techniques supérieures, qui dispose de compétences étendues, qui est engagé en qualité de chef d'un domaine suite à un complément de formation ou à un examen d'aptitudes ou qui exerce une fonction équivalente	<b>28</b>

#### 4 Militaires contractuels

Chiffre	Fonction, critères d'évaluation	CT
<b>4.1</b>	<b>Officier contractuel</b> Officier contractuel ayant achevé l'instruction pour devenir chef sct, qui est engagé en qualité de rempl cdt U, de chef sct, de quartier-maître ou d'officier subalterne dans un EM	<b>13</b>

Chiffre	Fonction, critères d'évaluation	CT
<b>4.2</b>	<b>Officier contractuel</b> Officier contractuel ayant achevé l'instruction pour devenir cdt U, qui est engagé en qualité de chef ou rempl chef d'une centrale de transport ou d'officier dans un EM	<b>15</b>
<b>4.3</b>	<b>Officier contractuel</b> Officier contractuel ayant achevé l'instruction pour devenir cdt U, qui exerce cette fonction ou celle d'of planificateur d'engagement	<b>16</b>
<b>4.4</b>	<b>Officier contractuel</b> Juge d'instruction militaire qui, en tant qu'autorité de poursuite pénale de la justice militaire, procède à des enquêtes pénales au sein de la juridiction militaire, en particulier dans le domaine du code pénal militaire, de la loi fédérale sur la circulation routière et en cas de violation du droit international humanitaire	<b>24</b>
<b>4.5</b>	<b>Sous-officier contractuel</b> Sous-officier contractuel ayant achevé l'instruction pour devenir chef de groupe (caporal, sergent ou sergent-chef), qui est engagé en qualité de chef d'équipe, de chef de domaine, de spécialiste, de chef gr, de cdt de véhicule, de chef de cuisine, de rempl chef sct ou de chef de patrouille ou qui exerce une fonction équivalente	<b>9</b>
<b>4.6</b>	<b>Sous-officier contractuel</b> Sous-officier contractuel ayant achevé l'instruction pour devenir sergent-major chef, sergent-major ou fourrier, qui est engagé en qualité de sergent-major d'unité, de sous-officier technique ou de fourrier d'unité ou qui exerce une fonction équivalente	<b>12</b>
<b>4.7</b>	<b>Sous-officier contractuel</b> Sous-officier contractuel ayant achevé l'instruction pour devenir chef sct log et qui exerce cette fonction	<b>13</b>
<b>4.8</b>	<b>Soldat contractuel</b> Soldat contractuel ayant achevé l'instruction (soldat, appointé, appointé-chef), qui est engagé en qualité de sportif d'élite ou dans diverses fonctions accomplies par la troupe	<b>7</b>

## 5 École militaire de conduite

Chiffre	Fonction, critères d'évaluation	CT
<b>5.1</b>	<b>Moniteur de conduite</b> Moniteur de conduite titulaire du permis fédéral de moniteur de conduite et d'une autorisation d'enseigner la conduite, qui est occupé comme moniteur de conduite au titre d'activité principale	<b>16</b>

## 6 Service des soins

Chiffre	Fonction, critères d'évaluation	CT
<b>6.1</b>	<b>Professionnel de soins</b> Professionnel des soins ayant achevé une formation d'infirmier diplômé ES ou une formation équivalente, qui est engagé en qualité de spécialiste dans un centre médical ou une infirmerie et qui assume des tâches dans les domaines des soins, des traitements et de la prise en charge de patients, de l'exploitation administrative et logistique, ainsi que de la formation spécialisée de militaires	<b>14</b>
<b>6.2</b>	<b>Responsable d'une infirmerie ou d'un centre médical régional</b> Professionnel des soins ayant achevé une formation d'infirmier diplômé ES ou une formation équivalente, qui dirige un centre médical régional ou une infirmerie	<b>15</b>
<b>6.3</b>	<b>Responsable du service des soins d'une région médico-militaire</b> Professionnel des soins ayant achevé une formation d'infirmier diplômé ES ou une formation équivalente et bénéficiant d'une expérience de la conduite, qui assume la responsabilité générale d'une région médico-militaire et dirige en même temps un centre médical régional ou une infirmerie	<b>16</b>
<b>6.4</b>	<b>Responsable du Service des soins de l'armée</b> Professionnel des soins titulaire d'un <i>Bachelor of Science</i> en soins infirmiers ou ayant achevé une formation d'infirmier diplômé ES et bénéficiant de plusieurs années d'expérience dans un domaine professionnel lié à la fonction ainsi que dans la conduite, qui assume la responsabilité générale de la conception, de l'organisation et de la formation du service des soins stationnaires et de la prise en charge ambulatoire des patients au sein de l'armée	<b>25</b>

*Annexe 2*  
(art. 1)

## armasuisse

Chiffre	Fonction, évaluation	CT
<b>1</b>	<b>Pilote d'essai</b> Pilote d'essai qui est engagé dans les essais de prototypes, les évaluations, les vols initiaux, les vols de réception technique, les essais d'armement et les démonstrations en vol	<b>25</b>
<b>2</b>	<b>Chef des pilotes d'hélicoptères ou des avions à réaction</b> Pilote d'essai qui assume la direction d'un des groupes de pilotes d'essai (soit d'hélicoptères, soit d'avions à réaction)	<b>26</b>
<b>3</b>	<b>Chef des pilotes d'essai</b> Chef pilote qui assume la direction à la fois technique, organisationnelle et personnelle de tous les pilotes d'essai, ainsi que d'un des groupes de pilotes d'essai (soit d'hélicoptères, soit d'avions à réaction)	<b>27</b>
<b>4</b>	<b>Ingénieur de vols d'essai</b> Ingénieur EPF/HES ou physicien qui est engagé en tant qu'ingénieur de vols d'essai	<b>24</b>
<b>5</b>	<b>Chef des ingénieurs de vols d'essai</b> Ingénieur de vols d'essai qui assume la direction technique, organisationnelle et personnelle du groupe des ingénieurs de vols d'essai	<b>26</b>

*Annexe 3*  
(art. 1)**swisstopo**

---

Chiffre	Fonction, critères d'évaluation	CT
<b>1</b>	<b>Cartographe</b> Cartographe titulaire d'un certificat fédéral de capacité de cartographe ou ayant achevé une formation équivalente, qui est chargé de tâches diverses relevant de la cartographie topographique ou thématique ou qui exécute, dans le domaine spécial de la cartographie militaire, des travaux cartographiques plus exigeants	<b>18</b>
<b>2</b>	<b>Cartographe</b> Cartographe qui exécute des tâches semblables au ch. 1, mais nécessitant des connaissances particulièrement étendues	<b>19</b>

---

Cette page est vierge pour permettre d'assurer une concordance dans la pagination des trois éditions du RO.

